



N°20230810/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur la pose de panneaux de protection en contreplaqué sur toute la longueur des nouveaux tuyaux de chauffage, dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière à la Salle Polyvalente

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de protéger les nouveaux tuyaux de chauffage parcourant la Salle Polyvalente, dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière, ceux-ci étant vulnérables aux impacts de ballons,

VU la consultation lancée auprès de la Menuiserie Nicolas ROCK de MONDELANGE (57) pour les travaux précités,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la Menuiserie Nicolas ROCK, les travaux portant sur la pose de panneaux de protection en contreplaqué sur toute la longueur des nouveaux tuyaux de chauffage, pour un montant de 3 480,00-€ TTC.

Article 2 : De signer le devis avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à BOUSSE, le 10 août 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
André MYOTTE-DUQUET